

BROCANTE DE PRINTEMPS

Lundi de Pâques le 22 avril 2019

Fiche de réservation

A retourner impérativement accompagnée :

- Un chèque de caution de 10 € est demandé lors de la réservation, Celui-ci sera détruit par les organisateurs après vérification de la Propreté des lieux. Merci de vous munir d'un sac poubelle.
- D'une enveloppe timbrée à votre adresse pour le renvoi de la Fiche avec votre N° de place (**Sans enveloppe aucune réponse**)

Inscriptions par écrit à retourner au plus tard **Le 8 AVRIL 2019**

UCAV Me Martine Torres

23,avenue Clémenceau

95270 VIARMES

06-22-04-70-10

Après cette date ,merci de vous présenter le matin de la brocante

Rond point Clémenceau

95270 VIARMES

**LES PERSONNES QUI DESIRENT LE MEME EMPLACEMENT
QUE L'ANNEE DERNIERE PEUVENT L'OBTENIR**

A CONDITION : de garder le même métrage et faire attention que ce soit bien la brocante de printemps organisée par les commerçants.

Date limite d'inscription **31 MARS 2018**

HORAIRE D'INSTALLATION

5H30 - 7H00

Après 7 heure la place sera revendue

REMBALLAGE 17H45

Sauf intempéries

ENTREE PRINCIPALE ROND POINT CLEMENCEAU

**EXTRAIT DE L'ARRETE REGLEMENTANT LES MODALITES PRATIQUES
DU DEROULEMENT DE LA BROCANTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
DE VIARMES 95270**

ARTICLE 1 - Les étalages de toutes sortes sur la voie publique et de façon générale, ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'autorité municipale.

ARTICLE 2 - L'autorisation accordée n'est valable que pour la durée de la brocante

ARTICLE 3 - L'organisation de la brocante est confiée à l'UCAV. Les étalages et installations ne pourront avoir lieu qu' après règlement.

ARTICLE 4 - L'UCAV se réserve le droit de refuser toutes activités ou marchandises présentant un caractère non compatible avec la manifestation, et se donne le droit de modifier les emplacements .

ARTICLE 5 - Les infractions au présent règlement seront sanctionnées conformément à la loi .

ARTICLE 6 - Pour la propreté et le respect de l'environnement, les exposants devront ramasser leurs déchets. **Interdiction de laisser des invendus sur place**

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera transmis à monsieur le sou Préfet de Sarcelles 95

ARTICLE 8 - Les exposants s'engagent à ne faire que 2 brocantes par an

LES FICHES DE RESERVATION INCOMPLETES NE SERONT PAS RETENUES

EN CAS D'ANNULATION:

La place ne sera pas remboursée (Sous aucun prétexte)

**ENTREE PRINCIPALE DE LA BROCANTE
ROND POINT CLEMENCEAU A PARTIR DE 5H30**

**Pour les inscriptions de dernières minutes
les emplacements seront obligatoirement rue de l'étang et sans voiture**

**RESERVATION BROCANTE DU LUNDI DE PAQUES 2019
ORGANISEE PAR LES COMMERCANTS DE VIARMES**

NOM: -----

Prénom: -----

Adresse: -----

Ville: ----- CP -----

Téléphone: -----

N° immatriculation du véhicule stationnant sur la brocante

Sollicite l'autorisation de madame la présidente de l'UCAV de Viarmes
Madame Martine TORRES.

De participer en qualité d'exposant à la brocante de printemps, et déclare avoir pris connaissance de l'arrêté municipal et connaître le règlement de la brocante, déchargeant les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à sa participation, et s'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui lui est consentie , à titre personnel et individuel

Carte d'identité N° -----

Délivrée par : -----

Pour les professionnels fournir la photocopie recto-verso de la carte d'activité commerciale ambulante et un extrait de K-BIS de moins de 3 mois

Activité: -----

Alimentaires: précisez votre activité: -----

TARIFS: (Chèque à l'ordre de UCAV)

Professionnels alimentaires: 25 € le mètre linéaire (*minimum 2 m maximum 10 m*)

Nombre de mètres retenus ----- X 25 € = ----- €

Particuliers: 8 € le mètre linéaire (*minimum 2 m maximum 10 m*)

Nombre de mètres retenus ----- X 8 € = ----- €

Le: ----- SIGNATURE